PRÉFET
DE LA VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°82–
Mercredi 9 septembre 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE
La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de Poitiers et des Sous-préfectures de Châtellerault et de Montmorillon.

RECUEIL N° 82 du 9 septembre 2015
SOMMAIRE

RECUEIL N°82 du 9 septembre 2015
Sommaire ..... **p. 2**

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n°2015-DRLP/BCRR-26 en date du 7 septembre 2015 portant autorisation de remise de récépissés de demande de carte de séjour à des agents du service de l'immigration et de l'intégration dans le cadre du guichet d'accueil unique étrangers délocalisé à la Maison des étudiants de l'Université de Poitiers ..... **p. 5**

SERVICE DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DE L'ETAT

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-032 en date du 9 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Christian Jarry , directeur des ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées ..... **p. 7**

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-031 en date du 9 septembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Véronique Py, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ..... **p. 13**

SOUS-PREFECTURE DE CHATELLERAULT

Arrêté préfectoral n° 2015-SPC-89 en date du 9 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Poitou ..... **p. 15**

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA VIENNE

ARRETE PREFECTORAL DRAC N° 2015-36 en date du 7 septembre 2015 portant autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques ..... **p. 19**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation de pouvoir et de signature donnée par le comptable de la trésorerie de Dangé Saint-Romain en date du 8 septembre 2015 ..... **p. 21**

Décision de délégation de signature donnée par le responsable du SIP de Châtellerault en matière de gracieux fiscal en date du 7 septembre 2015 ..... **p. 23**

Décision de délégation de pouvoir donnée par le responsable de la Paierie Régionale en date du 8 septembre 2015 ..... **p. 25**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et Réglementation routière
Régie de recettes

ARRETE N° 2015-DRLP/BCRR-26
en date du 7 septembre 2015

portant autorisation de remise de récépissés de demande de carte de séjour à des agents du service de l'immigration et de l'intégration dans le cadre du guichet accueil unique étrangers délocalisé à la Maison des étudiants de l'Université de Poitiers

La préfète de la région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1993 modifié par ceux des 15 avril 1996, 13 février 1998 et 1er octobre 2002, portant création de la régie de recettes de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2014 portant nomination du régisseur, des régisseurs adjoints et d'un mandataire à la régie des recettes de la préfecture et des sous-préfectures de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

Vu la Directive nationale d'organisation pour l'amélioration de l'accueil des étrangers en préfecture du Ministère de l'Intérieur du 3 janvier 2014 ;

Vu la convention de partenariat relative à la simplification des démarches administratives conduisant à la délivrance de titres de séjour pour les étudiants étrangers signée entre l'Université de Poitiers et la Préfecture de la Vienne le 22 juillet 2015 ;

Vu l'instruction du gouvernement INTV1518417J du 3 septembre 2015 relative à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants étrangers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1er : Le régisseur remettra des récépissés de demande de carte de séjour au service immigration et intégration les lundi et mercredi matins dans le cadre des permanences organisées au guichet délocalisé à la Maison des étudiants de l'Université de Poitiers. Ils seront restitués à la régie le soir.

Article 2 : Les agents autorisés à prendre, transporter à la Maison des étudiants et manipuler ces titres sont :
- Mme Romina DE CARVALHO
- Mme Coralie BOUCHAUD
- Mme Audrey COUDAIR DA SILVA
- Mme Emmanuelle RAYNAUD
- M. Renaud TEXIER.

Article 3 : Pendant les pauses déjeuner, les récépissés de demande de carte de séjour seront entreposés au coffre installé à cet effet à la Maison des étudiants.

Article 4 : La présente décision sera applicable du 14 septembre 2015 au 9 décembre 2015.

Article 5 : Le régisseur se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation de cette remise de récépissés aux agents du service de l'immigration et de l'intégration. Toute modification dans l'organisation des permanences assurées au guichet délocalisé et ayant des conséquences notamment sur le transport ou la remise des récépissés sera immédiatement portée à la connaissance du régisseur.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée :

- au directeur de la DRLP
- au chef de service de l'immigration et de l'intégration
- au chef du bureau de la circulation et de la réglementation routière
- au régisseur de recettes
- aux régisseurs adjoints
- au mandataire

Fait à Poitiers, le 7 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Serge BIDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-032
en date du 09 SEP. 2015

Donnant délégation de signature
à Monsieur Christian JARRY, directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors-classe)

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 21 décembre 2012, portant fin de détachement, réintégration, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Christian JARRY, directeur de préfecture, en qualité de directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées à la préfecture de la Vienne à compter du 1er décembre 2012 ;

VU l'arrêté n° 2015 –SG-SCAADE 017 en date du 6 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1:
Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JARRY, Directeur des Ressources Humaines et des Fonctions mutualisées pour signer ou viser toutes les correspondances courantes ainsi que tout document, notamment concernant le BOP régional 307 ainsi que les autres programmes relevant de l'UO 86 :
- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications et toutes correspondances ou documents entrant dans le champ de son service et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la Préfète,
- les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture dans la limite de 7 700 €, et notamment la constatation de service fait,
- les décisions et documents relatifs au programme national d'équipement,
- les différents documents relatifs au service départemental d'action sociale.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à :

Mme Anne SEBILEAU, atachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale , dans la limite de ses attributions

Madame Albe BOUTILLET, secrétaire administrative de classe normale, co-responsable de pilotage régional budgets de fonctionnement, dans la limite de ses attributions

Madame Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, co-responsable de pilotage régional budgets de fonctionnement, dans la limite de ses attributions

Monsieur Jacques MERMET, attaché, délégué régional à la formation Poitou-Charentes, dans la limite de ses attributions

Madame Nadine MERMET, attachée, chef du centre de service partagé régional CHORUS, dans la limite de ses attributions

Madame Elisabeth NAHON-SALLAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule de pilotage régional budget de rémunération des préfectures, dans la limite de ses attributions,

Monsieur Michel PASCREAU, attaché, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, dans la limite de ses attributions,

Article 3
Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après. :
Bureau des Ressources Humaines, du Dialogue et de l'Action Sociale :
Mme Anne SEBILEAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne SEBILEAU,** délégation de signature est donnée à :
- **Mme Nathalie MARRON,** secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions.
- **Mme Claire POUVREAU**, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces et documents dans son domaine de compétence (statutaire).
- **Mme Isabelle POPILU,** secrétaire administrative de classe supérieure, , à l'effet de signer toutes pièces et documents dans son domaine de compétence (action sociale)

Cellule de pilotage régional budgets de fonctionnement
Mme Albe BOUTILLET, secrétaire administrative de classe normale, co-responsable de pilotagedu BOP 307, hors titre 2, dans la limite de ses attributions
Mme Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, co-responsable de pilotage du BOP 307, hors titre 2, dans la limite de ses attributions

Cellule de pilotage régional budget de rémunération des préfectures :
Mme Elisabeth NAHON-SALLAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pilotage du BOP 307, titre 2, dans la limite de ses attributions,

Centre de service partagé régional CHORUS
Mme Nadine MERMET, attachée, chef du centre de services partagés régional CHORUS dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture sans limite de montant, et notamment la constatation de service fait.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nadine MERMET**, délégation de signature est donnée à
- **Mme Sandy ABDELKADER,** secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces et documents dans son domaine de compétence.

Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
M. Michel PASCREAU, attaché, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau de la logistique et de l'immobilier dans la limite de 7 700 euros, et notamment la constatation de service fait.
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel PASCREAU**, délégation de signature est donnée à **Mme Christine LANGELLIER**, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces et documents relatifs au bureau de la logistique et de l'immobilier.

Délégation Régionale à la Formation
M. Jacques MERMET, attaché, Délégué Régional à la Formation Poitou-Charentes, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses sur les programmes budgétaires relevant de ses attributions dans la limite de 7 700€, et notamment la constatation de service fait.

Article 4
En tant que Responsable du Centre de Services Partagés Régional CHORUS, délégation de signature est donnée à **Mme Nadine MERMET,** attachée, à Mme **Albe BOUTILLET** et Mme **Florence CHERAMY**, responsables de la cellule pilotage régional budgets de fonctionnement ainsi qu'aux agents dont la liste figure en annexe aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs des préfectures et sous-préfectures de la Région Poitou-Charentes pour les matières relevant de leurs compétences respectives :
- saisie, validation des engagements juridiques, signature des bons de commandes, engagements de tiers et titres de perception,
- certification du service fait,
- saisie et validation des demandes de paiement.

Article 5
En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services de la direction des ressources humaines et des fonctions mutualisées ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

Article 6
Les dispositions de l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE 017 en date du 6 mai 2015 sont abrogées.

Article 7
Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Christiane BARRET

Annexe à l'arrêté n°2015-SG-SCAADE 032 en date du
Donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY , directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées

Noms des agents qui exerceront les actes exigeant la qualité d'ordonnateur secondaire : Validation et certification du service fait

Centre de services régional partagés CHORUS

MERMET Nadine

ABDELKADER Sandy

BEGHENOU Aicha

CHEVALLIER Jean-Jacques

CIESA Micheline

COMPAIN Damien

COUDREAU Sylvie

DESLANDES Sylvie

DONVAL Ariane

GUERIN Sandrine

GUIGNARD Elisabeth

MARTINEZ Eve

METAIS Brigitte

NADEAU-MOREAU Marie-hélène

Cellule de pilotage régional budgets de fonctionnement

BOUTILLET Albe

CHERAMY Florence
LESAUX Isabelle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-031
en date du 08 SEP. 2015

donnant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2331-1,R 2331-5 et R2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, portant réforme des successions et des libéralités,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999,

Vu le décret n° 2006 - 1772 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors-classe),

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-016 en date du 6 mai 2015 donnant délégation de signature à mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques chargée de l'interim de la direction régionalke des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Madame Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Vienne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Véronique PY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés afin de leur permettre de signer, au nom de la Préfète, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu elle-même délégation par le présent arrêté.
Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la Préfète pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 14 septembre 2015.

Article 4:Les dispositions de l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE 16 du 6 mai 2015 sont abrogées à compter de cette même date.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Christiane BARRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault
Secrétariat général
Pôle réglementation et relations avec
les collectivités locales

ARRÊTÉ N° 2015-SPC-89
en date du 9 septembre 2015

fixant le nombre et la répartition des sièges
au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Poitou

La préfète de la région Poitou-Charentes,
préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-D2/B1-053 en date du 28 décembre 2012 modifié portant statuts de la communauté de communes des Portes du Poitou ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-103 en date du 16 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerault ;

VU la population municipale en vigueur au 1er janvier 2015 des communes membres de la communauté de communes des Portes du Poitou ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

ANTRAN	28 août 2015
BUXEUIL	03 septembre 2015
DANGE-SAINT-ROMAIN	27 août 2015
INGRANDES-SUR-VIENNE	07 septembre 2015
LEIGNE-SUR-USSEAU	07 septembre 2015
LES ORMES	02 septembre 2015
LEUGNY	03 septembre 2015
MONDION	03 septembre 2015
OYRE	03 septembre 2015
SAINT-CHRISTOPHE	03 septembre 2015
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	07 septembre 2015
SAINT-REMY-SUR-CREUSE	07 septembre 2015

2 rue Choisnin 86106 Châtellerault cedex
Téléphone : 05 49 86 79 80 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr- Guichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15

SERIGNY	02 septembre 2015
USSEAU	02 septembre 2015
VAUX-SUR-VIENNE	04 septembre 2015
VELLECHES	06 septembre 2015

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 lorsque *"au plus tard six mois après la promulgation de la [ ] loi, lorsque la répartion des sièges de l'organe délibérant d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération a été établie entre le 20 juin 2014 et cette promulgation, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord en application du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de la [ ] loi"* ;

CONSIDERANT que la répartition des sièges au sein de la communauté de communes des Portes du Poitou a été établie par arrêté préfectoral n° 2015-14 en date du 10 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T la communauté de communes des Portes du Poitou peut disposer de 37 sièges par accord local ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. les conditions de majorité pour permettre la répartition et le nombre de sièges de conseiller communautaire par accord local au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Poitou sont réunies.

SUR proposition du sous-préfet de Châtellerault ;

ARRETE

Article 1 L'article 4 des statuts de la communauté de communes des Portes du Poitou relatif à la composition du conseil communautaire et à la répartion des délégués est modifié et rédigé comme suit :

"La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire constitué de 37 délégués titulaires et de 7 membres délégués suppléants des communes selon la répartition suivante :

Communes	Population municipale (au 1er janvier 2015)	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
DANGE-SAINT-ROMAIN	3 095	6	
INGRANDES	1 755	4	
LES ORMES	1 666	4	
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	1 323	3	
ANTRAN	1 170	3	
OYRE	1 022	2	
BUXEUIL	952	2	
USSEAU	657	2	

USSEAU	657	2	
VAUX-SUR-VIENNE	602	2	
PORT-DE-PILES	552	2	
LEIGNE-SUR-USSEAU	482	1	1
LEUGNY	446	1	1
SAINT-REMY-SUR-CREUSE	403	1	1
VELLECHES	402	1	1
SAINT-CHRISTOPHE	337	1	1
SERIGNY	309	1	1
MONDION	114	1	1
TOTAL	15 287	37	7

Chaque délégué disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée".

Article 2 Le présent arrêté s'applique à compter du 10 septembre 2015.

Article 3 l'arrêté préfectoral n° 2015-SPC-14 en date du 10 mars 2015 fixant le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Poitou est abrogé à compter du 10 septembre 2015.

Article 4 Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article 5 En cas de constestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – place Aristide Briand CS 30589 POITIERS,

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur place Beauvau 75800 PARIS,

- soit de saisir d'un recours contentieux la présidente du Tribunal administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 6 Le sous-préfet de Châtellerault, le président de la communauté de communes des Portes du Poitou, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes adminsitratifs de la préfecture.

Fait à Châtellerault, le 9 septembre 2015

Pour ~~la préfète et~~ par délégation
le Sous-Préfet de Châtellerault,

Ludovic PACAUD

2 rue Choisnin 86106 Châtellerault cedex
Téléphone : 05 49 86 79 80 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr- Guichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES,
PREFETE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL DRAC N° 2015-36
Autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques

VU le code du patrimoine, et notamment son article R 621-96 *(modifiant l'article L621-32 du code du patrimoine par décret n°2014-1314 du 31/10/2014) ;*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU le décret du 30 Avril 2014 nommant Mme Christine BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

VU la décision du 15 juin 2015 portant subdélégation de signature de Sophie GRENNERAT, Cheffe de l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de région, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 14 décembre 1914, portant inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Sulpice de Oyré ;

VU la demande de AB18615N0002 déposée par le Département de la Vienne et reçue le 31 août 2015 au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne ;

VU l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, émis le 4 septembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRETE

Article 1
L'autorisation sollicitée par le demandeur susvisé, dans la demande relative aux travaux sur la RD 21 du bourg sur le Rémy sur la commune de OYRE est :

Accordée sous les conditions suivantes :

- De manière à limiter l'impact artificiel des travaux sur ce bâti ancien, dont la cohérence, l'harmonie et la légèreté contribuent à la qualité du cadre de présentation du monument historique protégé,

- Après ravalement, l'épaisseur et la position des joints par rapport au nu du parement devra être identique à celle d'origine.

- Les rejointoiements seront exécutés au mortier et au sable de forte granulométrie, dans une teinte plus soutenue que la pierre, en reprenant la composition du mortier d'origine. Les produits prêts à l'emploi sont proscrits.

- Les pierres de taille seront nettoyées par brossage à sec, nébulisation ou lavage hydropneumatique à basse pression, avec addition éventuelle d'un agent mouillant naturel ou d'éléments gommant d'origine végétale. Un brossage doux pourra compléter l'intervention.

L'usage de techniques dures (disque, boucharde, sablage, acide, cryogénisation) est à proscrire.

L'objectif consiste à conserver le calcin naturel protecteur de la pierre.

- Les pierres manquantes ou abîmées seront remplacées par des pierres de même nature et dureté, d'épaisseur minimale de 10cm.

- Les imitations de matériaux sont proscrites.

- La longrine sera teintée foncée.

- Le mortier couleur pierre ou plaques de pierres est à proscrire.

- Le garde-corps sera constitué d'un simple barreaudage droit vertical sur lisse basse avec main courante en fer plat, il sera peint de teinte foncée.

- La pose du garde-corps sera par scellement.

Article 2
Le Directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à POITIERS, le 7 septembre 2015

La Préfète

Par subdélégation,
L'Architecte des bâtiments de France
Cheffe du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine

Sophie GRENNERAT

Décision du 8 Septembre 2015

Mme Colette LEBRUN, Inspectrice du Trésor Public , nommé Chef du poste comptable de Dangé-Saint-Romain par arrêté du 01 Juillet 2015 .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide:

Article 1 : Délégation de pouvoir

Mme **Christine PAISSA** , Agente des Finances Publiques , reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent , y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement des procédures

Article 2 : Délégation générale de signature

Délégation générale de signature est donnée à :
- Mme **Christiane SCHLOUPT** , Agente des Finances Publiques
- M. **Eric SCHLOUPT** , Agent des Finances Publiques
- Mme **Isabelle KOTLEROWSKI** , Contrôleuse des Finances Publiques

à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de mon mandataire général , cette restriction n'étant toutefois pas opposable aux tiers

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 3 : Délégations spéciales de signature

Délégations spéciales de signature sont données à :
- M. **Eric SCHLOUPT** , agent des Finances Publiques , caissier titulaire , pour signer tout reçu de versement en numéraire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et accorder des délais de paiement dans le cadre de la note 13REC273 du 29/10/2013 amendée par la note 14IR535 du 23/07/2014 .

- Mme **Christiane SCHLOUPT** et M. **Eric SCHLOUPT** agents des Finances Publiques , et **Mme Isabelle KOTLEROWSKI** contrôleuse des Finances Publiques, pour signer les pièces justificatives ou comptables courantes y compris celles dont la réalisation donne lieu à débit ou crédit du compte du Trésor (flux 50 ou 53) , versement ou prélèvement en numéraire , dépôt de chèques endossés à l'ordre du Trésor Public, réception de virements ou d'opérations par carte bancaire, paiement de dépenses par virement et pour signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement du service dès lors qu'ils ne requièrent pas l'usage des délégations générales et spéciales stipulées ci-dessus ou ma propre intervention.

Article 4 : Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Vienne.

La Trésorière,
Colette LEBRUN

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

SIP DE CHATELLERAULT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Châtellerault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant divers dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à

LACOSTE Jérôme inspecteur des finances publiques adjointe au comptable chargé du SIP de Châtellerault

BLAVIN Véronique inspectrice des finances publiques adjointe au comptable chargé du SIP de Châtellerault,

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUZANNET Christine	Contrôleuse principale	500,00 euros	6 mois	5000,00 euros
MOULIN Fabienne	Contrôleuse principale	500,00 euros	6 mois	5000,00 euros
RIBOT Nicole	Contrôleuse Principale	500,00 euros	6 mois	5000,00 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

A Châtellerault le 07 septembre 2015
Le comptable du SIP de Châtellerault
Dominique BUCHET
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.

annexe 9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

SIP de Châtellerault.

Le responsable du service des impôts des particuliers de Châtellerault

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BLAVIN Véronique , LACOSTE Jérôme.	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARNAULT Claudie BERTET Françoise MOREAU Isabelle TRANCHANT Alain MOULIN Fabienne AUZANNET Christine RIBOT Nicole	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DANTON Monique
SIMON Didier
DUCROS Christine
FARRE Roberte
FONTAINE Christiana
LANGLOIS Catherine
MARTIN-DOSSMAN Carmen
MATHIEU Catherine
MICHEL Ginette
SEGUIN Nadine
THIBAUT Christine.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A CHATELLERAULTle 07092015
Le responsable du SIP DE CHATELLERAULT
Dominique BUCHET
Inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paierie Régionale de Poitou-Charentes
11 rue Riffault
BP 549
86020 POITIERS Cedex

Pour nous joindre / Références
Votre correspondant : Gérard MOUTIER
Tél : 05 49 55 68 21
Fax : 05 49 55 68 22
Courriel : gerard.moutier@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture : de 9H à 16H du lundi au vendredi

POITIERS, le 8 septembre 2015

Gérard MOUTIER
Payeur régional Poitou-Charentes

Délégation de pouvoirs

Je soussigné, Gérard MOUTIER, payeur régional de Poitou-Charentes, déclare déléguer tout ou partie de mes pouvoirs dans les termes, sous les distinctions et modalités ci-après énoncés avec effet à partir de ce jour à :

M. Morgan PITTONI, qui reçoit délégation générale.

1°) délégation générale

Monsieur **Morgan PITTONI**, inspecteur des Finances Publiques exerçant les fonctions d'adjoint à la paierie régionale, reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la paierie régionale de Poitou-Charentes, d'opérer les recettes et les dépenses du poste, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers de la paierie régionale dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise de titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandés par l'Administration, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice. En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Régionale de Poitou-Charentes, entendant ainsi transmettre à M Morgan PITTONI tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer la Paierie régionale.
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Morgan PITTONI

2°) délégations spéciales

Madame **Marie-Pierre BETOUTLLE**, contrôleur principal des Finances Publiques, reçoit de semblables pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur PITTONI, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers.
Comme Monsieur PITTONI, Madame BETOULLE est notamment habilitée à effectuer les déclarations des créances au passif des procédures collectives.

Marie-Pierre BETOULLE

Madame **Agnès MERLEVEDE**, contrôleur des Finances Publiques, reçoit de semblables pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur PITTONI, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers.
Comme Monsieur PITTONI, Madame MERLEVEDE est notamment habilité à effectuer les déclarations des créances au passif des procédures collectives.

Agnès MERLEVEDE

Madame **Maryse PORTE**, contrôleur des Finances Publiques, reçoit de semblables pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur PITTONI, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers.
Comme Monsieur PITTONI, Madame PORTE est notamment habilité à effectuer les déclarations des créances au passif des procédures collectives.

Maryse PORTE

3°) délégations partielles

Madame **Claudine GIROIRE**, agent administratif principal des Finances Publiques, reçoit délégation de signature dans la limite de compétence de ses attributions pour les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi,
- les notes et courriels de mise en instance de prise en charge de mandats et titres de recettes,
- les bordereaux récapitulatifs des tickets de remises de chèques et les tickets de remises
- les rejets de prise en charge de mandats et de titres, dépendant de son domaine de compétence, exclusivement en mon absence et celle de Monsieur PITTONI.

Claudine GIROIRE

La présente délégation annule et remplace celles que j'aurai pu consentir précédemment.

Dont acte rédigé sur deux pages,
Fait à Poitiers,
L'an deux mille quinze, le 8 septembre

Le Payeur Régional,

Gérard MOUTIER